L'ORGANISATION DU TRAVAIL PUBLIC

DANS LES GAULES

AVANT ET APRÈS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.

THÈSE

SOUTENER

PAR LOUIS PASSY

I

DU TRAVAIL PUBLIC AVANT LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.

1° Service de l'État.—1° L'empereur; 2° le préset du prétoire, administration et sinances; 3° le questeur du palais; 4° le maître des offices, charges du palais, police, fabriques d'armes, postes publiques; 5° le comte des largesses. Finances. Mines, carrières, salines. Manusactures impériales. Ateliers de monnaie, commerce. 6° le comte du domaine privé; 7° le comte et les tribuns du cortége sacré: 8° le maître de la cavalerie et de l'infanterie.— Conclusion.

2° Service des Villes. — Sénat et curie. Charges des curiaux : 1° nommer aux magistratures municipales et les remplir : duumvir, addilis, curator; 2° administrer les affaires de la ville; 3° exercer la police; 4° établir les foires et marchés; 5° approvisionner les villes: boulangers, navicularii, suarii; 6° diriger les travaux publics: dendrophores, centonarii, fabri; 7° insinuer les actes dans les registres municipaux; 8° donner des jeux et des spectacles; 9° offrir l'or coronaire; 10° choisir les médecins et les professeurs; 11° fournir des gardiens aux greniers publics, des intendants aux relais, des chess d'exploitation aux mines; 12° héberger les mili-

taires et les magistrats voyageant pour le service de l'État; 13° nommer aux députations près du prince et en faire partie; 14° satisfaire aux tributs extraordinaires; 15° transporter l'annone; 16° percevoir les impôts sous leur responsabilité. Condition des curiaux.

3° Service des Corporations. — 1° histoire des corporations; 2° des différentes formes d'association; 3° de l'organisation intérieure des associations: comment elles se recrutaient: formalités pour y entrer: comment elles étaient administrées; 4° des rapports de l'État avec les associations. — Résumé.

H

DU TRAVAIL PUBLIC APRÈS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.

1° Service de l'État. — 1° le roi; 2° la noblesse; 3° offices du palais: les cancellarii, les referendarii, le cubicularius, les domestiques, le senescalcus, le buticularius. le comes stabuli, le marescalcus, les nutritores regis, le major domus; 4° administration: le duc, le comte, le vicarius, le centenarius.

La législation sur les fabriques d'armes, les manufactures impériales, les mines et salines, les ateliers de monnaie, les postes publiques, est détruite. De l'influence de la chute de l'empire sur le caractère et la condition de ces institutions.

2º Service des Villes. — Revue des charges qui pesaient sur les curiaux : ces charges ont passé des curiaux au comte, à l'évêque, aux hommes libres. La curie romaine n'existe plus. La curie mérovingienne est toujours un bureau de notaires et de juges de paix. Elle n'est presque jamais un conseil municipal. Le comte et l'évêque administrent la ville.

3° Service des Corporations. — Comme la curic, les corporations ont péri. Causes de leur ruine. Corporations de l'État: collége de commerçants, colléges d'ouvriers. Pourquoi les corporations du douzième siècle n'ont pu exister avant le douzième siècle, et comment elles n'ont aucun rapport de filiation avec les corporations romaines. Substitution du travail privé au travail public ruiné. Aperçu sur l'organisation du travail privé. — Conclusion.